

République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BOLLWILLER



COMMUNE DE BOLLWILLER
ARRETE MUNICIPAL
N° 45/2026

**se rapportant à une réglementation provisoire du stationnement
et de la circulation à l'occasion du marché aux puces
du 28 juin 2026**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-1 à L. 2542-13 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêté ministériels des 10 et 15 juillet 1974 modifiés ;

VU la demande présentée le 30 mars 2026 par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Bollwiller, représentée par son Président, M. RAMSAMY Jean-Christophe, domicilié à BOLLWILLER, 3 impasse de l'Ecole ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un « Marché aux Puces », il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure de sécurité destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pendant la journée du 28 juin 2026 de 4 heures à 18 h 00, le stationnement ainsi que la circulation publique seront interdits à tout véhicule dans les rues suivantes :

- avenue du Château
- rue des Acacias
- rue des Tulipes, partie citée minière,
- rue des Roses.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule sera également interdit de 4 h à 18 h à partir de l'entrée du chemin de l'Herbe en venant de la route de Guebwiller jusqu'au début de la rue des Acacias le 28 juin 2026.

Article 3 – L'accès pour les véhicules des exposants et pour les véhicules d'incendie et de secours devra être maintenu dans les rues citées à l'article 1^{er}.

Article 4 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la commune.

Article 5 – L'organisateur veillera au respect de cette interdiction de stationnement et de circulation et signalera à la Gendarmerie de Sultz tout véhicule en infraction.

Article 6 – Un dispositif prévisionnel de secours constitué d'une équipe de sapeurs-pompiers pouvant réaliser un prompt secours est mis en place de 4 h à 17 h 30.

Article 7 – M. le Maire de Bollwiller, M. le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Soultz, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne et dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef du Corps de Première Intervention de Bollwiller
- Monsieur le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Bollwiller
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Soultz
- Affichage en Mairie.

Bollwiller, le 13 avril 2026

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien", is written over a horizontal line.

Jean-Paul JULIEN